

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « LA MEDIATHEQUE CARAIBE - BETTINO LARA (LAMECA) » SISE RUE CHARLES HOUEL – 97100 BASSE-TERRE, REPRESENTÉE PAR MADAME MAGALIE DUMOULIN CHARGÉE DES RELATIONS PUBLIQUES À ORGANISER UNE RANDONNÉE NOCTURNE DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE DEVANT LA MEDIATHEQUE BETTINO LARA, DANS LE CADRE DES NUITS DE LA LECTURE LAMECA 2023, LE SAMEDI 21 JANVIER 2023, DE 18 HEURES 00 À 20 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 16 Janvier 2023, courrier N°2023-253, par laquelle « **LA MEDIATHEQUE CARAIBE - BETTINO LARA (LAMECA)** » sise rue Charles Houël – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Magalie DUMOULIN, Chargée des Relations publiques, sollicite un **arrêté municipal en vue d'organiser une randonnée nocturne dans certaines rues de la ville** avec un départ et une arrivée devant la Médiathèque Bettino LARA, dans le cadre des nuits de la lecture LAMECA 2023, le **Samedi 21 Janvier 2023, de 18 heures 00 à 20 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise « **LA MEDIATHEQUE CARAIBE – BETTINO LARA (LAMECA)** » sise Charles Houël – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Magalie DUMOULIN, Chargée des Relations Publiques, à **organiser une randonnée nocturne, dans certaines rues de la ville** avec un départ et une arrivée devant la Médiathèque Bettino LARA, dans le cadre des nuits de la lecture 2023 LAMECA, le **Samedi 21 Janvier 2023, de 18 heures 00 à 20 heures 00**, selon les dispositions particulières :

- Les participants devront utiliser uniquement les trottoirs pendant toute la durée de la randonnée nocturne.
- **DÉPART 18h00 : Médiathèque Bettino LARA** - Place des Carmes - Rue Dugommier – Archipel – Rue Ali TUR – Rue du nègre sans peur – Rue du Docteur CABRE – Bas du Bourg – Boulevard Maritime - Galion.
- **ARRIVÉE 20h00 : Médiathèque Bettino LARA**

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3** : L'organisateur devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés.

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 20 JAN, 2022

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 20 JAN, 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 20 JAN, 2022  
Fait à Basse-Terre, le 20 JAN, 2022

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA